

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	16	
Membres représentés :	10	
Votants :	26	
<b>Étaient présents</b>	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Maires-Adjoints, Mesdames Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Taline DUPUPET, Noémie BALLY, Messieurs José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Franck HOUVER	
<b>Absents excusés</b>	Fatima BOURGEOIS (procuration à Cyril DEMOLIS) Dominique MAURE (procuration à Nathalie BROTHIER), Joël GILBERT (procuration à Corinne BADAIRE), Nathalie MAZARS (procuration à Taline DUPUPET), Yannick DEBEUGNY (procuration à Christine MARTINELLI), Audrey COLIN (procuration à Jason DA COSTA), Jean-Philippe LAMBERT (procuration à Franck HOUVER), Michel DAVID (procuration à Didier DE VETTOR), Richard REALE (procuration à Bernard HUVENNE), David MULLER (procuration à Guillaume LEGRIN), Fabienne ROZE	
<b>Absents</b>	Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie BROTHIER	

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 15 avril 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 15 avril 2024 **est approuvé à l'unanimité**.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2024-05-01 CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi relative à la prévention de la délinquance et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire peut procéder à des rappels à l'ordre à l'encontre des administrés.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre et les réponses pénales pouvant être apportées par la justice, il est proposé de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

**VU** l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, tel qu'il résulte de la Loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11 ;

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire souligne le fait que cette procédure est une solution intéressante pour officialiser la démarche, gagner en rapidité et permettre la communication.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de rappel à l'ordre telle que présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024-05-02 CRÉATION ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE GENDARMERIE NATIONALE PERMANENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris contact avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour étudier les possibilités de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le territoire communal de Sciez, afin d'accueillir 13 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire. Cet immeuble devra comporter 14 logements (dont 1 hébergement) et des locaux de services et techniques conformément aux demandes transmises par les services ad'hoc.

Un terrain d'une surface de 3 702 m<sup>2</sup>, comprenant la parcelle cadastrée n°AN165 est proposé pour la construction de cet ensemble immobilier.

La location de cette caserne fera l'objet d'un bail de location au nom de l'État-Gendarmerie. Le loyer sera calculé selon les normes réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise également que pour palier à une possibilité d'évolution de la gendarmerie, un projet d'achat de terrain est envisagé. Il évoque également les premiers éléments du montage financier à savoir, le coût approximatif de l'acquisition foncière ainsi que des travaux, du versement des subventions de la Région, du Département ainsi que de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du loyer de l'Etat versé à la Commune.

Il est, par conséquent demandé à la commune de donner un accord de principe sur cette future installation.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir l'intention de construire une caserne de Gendarmerie comportant 14 logements (collectifs ou pavillons individuels) avec des locaux de service et des locaux techniques ;
- **DECLARE** avoir l'intention de demander à bénéficier des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 relatif à l'attribution d'aide à l'investissement de l'État aux collectivités territoriales pour la réalisation du casernement, ou, à défaut, de demander à bénéficier des conditions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif à la construction d'une caserne locative par un organisme HLM ;
- **DIT** que les remarques d'ordre techniques faites ultérieurement par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale seront prises en considération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2025-05-03 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE NATIONALE**

Dans la continuité de la précédente délibération, Monsieur le Maire propose le lancement d'un marché public de prestation de services afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), en amont du lancement de la procédure nécessaire permettant d'aboutir à la construction de la future caserne de Gendarmerie qui sera implantée sur le territoire communal (14 logements (collectifs ou pavillons individuels) avec des locaux de service et des locaux techniques).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage définira le périmètre, l'ampleur et l'enveloppe financière estimative des travaux, et permettra le montage du cahier des charges nécessaire pour retenir un groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre sera lancée en fin d'année 2025 pour une mise à

l'étude du projet d'environ 8 à 10 mois, d'un début de travaux au printemps 2027 et d'une mise en service à la fin de l'année 2028.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager les procédures de passation des marchés publics permettant de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

## **2024-05-04 CONTRAT DE CONCESSION VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GYMNASÉ DE LA COMMUNE DE SCIEZ EN AUTOCONSOMMATION**

Didier DE VETTOR rappelle que la Commune Sciez souhaite optimiser la gestion de l'énergie sur ses bâtiments en développant un projet d'énergie renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le contexte légal et réglementaire facilite le développement de tels projets. L'article L. 315-1 du code de l'énergie permet en particulier aux auto producteurs de recourir à un tiers pour la gestion de leur installation de production tout en bénéficiant du régime de l'autoconsommation.

Le contrat de concession proposé a pour objet de confier la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le gymnase communal de la ville de Sciez-sur-Léman.

Il s'agit d'un contrat de concession conclu en vertu des dispositions des articles L.1120-1 et L.3000-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Autorité concédante (la commune) confie également au concessionnaire la gestion d'une Opération d'Autoconsommation Collective (OAC), pour fournir en électricité renouvelable ses propres bâtiments. A cet effet il assumera la fonction de PMO et gèrera l'ensemble des relations avec le Gestionnaire du réseau de distribution.

Le Concessionnaire se rémunère par la vente de l'électricité produite par la Centrale dans le cadre de l'opération d'Autoconsommation Collective et de la revente du surplus à des consommateurs tiers. Il exploite la Centrale à ses risques et périls dans les conditions définies au dit Contrat. Le Concessionnaire assume un risque lié à l'exploitation de la Centrale, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

Le Contrat de concession entre en vigueur à compter de sa notification au Concessionnaire pour une durée de vingt-deux ans.

Conformément à l'article L. 3132-1 du code de la commande publique, le Contrat de concession vaut, pour sa durée, autorisation d'occupation du domaine public.

Le Concessionnaire devra, à l'issue du Contrat de concession, restituer le domaine public en bon état conformément à l'état des lieux qui aura été dressé à la mise à disposition des lieux en début de concession, et sauf les modifications régulièrement réalisées.

Il destinera le domaine public occupé à la construction et à l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, sans pouvoir faire l'objet d'aucune modification.

Le Concessionnaire versera à la commune une redevance annuelle pour occupation du domaine public, et assure le financement des investissements nécessaires à la réalisation de la Centrale. Il vendra à la commune l'électricité produite à un prix fixé dans le contrat. La commune établira les règles de répartition de l'électricité sur les différents bâtiments lui appartenant, dans un rayon de 2 km (distance réglementaire pour l'autoconsommation collective).

Le Concessionnaire conçoit et choisit sous son entière responsabilité, le fournisseur de la Centrale ainsi que l'entreprise de pose de la Centrale, de sorte que cette dernière soit réalisée conformément au programme technique défini dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est à l'étude depuis quelques temps et que de nombreux échanges ont été fait avec le SYANE.

**Vu** les articles L.1120-1 et L.3000-1 et suivants du code de la commande publique,  
**Vu** le second alinéa de l'article L.1121-1 du code de la commande publique,  
**Vu** l'article L. 3132-1 du code de la commande publique,  
**Vu** l'article L. 315-1 du code de l'énergie,  
**Vu** l'avis de la commission de DSP en date du 15 avril 2024,

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de contrat de de concession valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le gymnase de la commune de Sciez en autoconsommation, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

## **2024-05-05 MARCHÉ DE TRAVAUX DU KIOSQUE : DÉCLARATION SANS SUITE**

Didier DE VETTOR rappelle que la commune a lancé un marché à procédure adapté, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique, pour la rénovation du kiosque de Sciez et construction des installations de la plage.

Les prestations sont réparties en 12 lots, comme suit :

N° Lot	Désignation des lots
Lot 01	TERRASSEMENT-VRD
Lot 02	DEMOLITION - GROS-OEUVRE
Lot 03	CHARPENTE - BARDAGE - ZINGUERIE
Lot 04	ETANCHEITE
Lot 05	CLOISON - DOUBLAGE - FAUX-PLAFOND
Lot 06	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE
Lot 07	MENUISERIE INTERIEURE BOIS
Lot 08	PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE
Lot 09	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM
Lot 10	SERRURERIE
Lot 11	PLOMBERIE SANITAIRE - VMC
Lot 12	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

La publication a été réalisée sur la plateforme AWS le 13/12/2023, et la date limite de réception des candidatures était fixée au 22 janvier 2024 à 12h00.

L'analyse des candidatures et des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres en date du 05 février 2024.

Il a été décidé de négocier avec l'ensemble des candidats, conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation.

La négociation a été faite via la plateforme des marchés publics.

Les candidats des lots 04, 06 et 09 ont été consultés uniquement via la plateforme.

Les candidats des autres lots ont été reçus lors de séances de négociation le vendredi 09/02 et le vendredi 16/02 entre 13h30 et 18h.

Chaque candidat avait ½ heure pour échanger avec la Maitrise d'ouvrage et la Maitrise d'œuvre.

A l'issue, les candidats devaient remettre leur meilleure offre pour le 23/02/2024 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 07 mars 2024 à 18h30, en mairie de Sciez, afin de statuer sur les résultats des offres reçues, après phase de négociation.

Le montant et l'ampleur des travaux ont conduit les élus de la commission à s'interroger sur le bienfondé de cette opération, et le Bureau Municipal a pris acte de cette position et des enjeux tant du point de vue financier qu'en matière d'aménagement du territoire.

Au regard de ces éléments, et considérant la date de validité des offres au 22 mai 2024, il est proposé de déclarer sans suite ce marché.

Monsieur le Maire expose son intention de réétudier le projet afin de rester dans les dépenses initialement prévues et prévoit un nouveau marché de travaux à l'automne 2024.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** sans suite le marché à procédure adapté pour la rénovation du kiosque de Sciez et construction des installations de la plage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-05-06 MARCHÉ DE TRAVAUX, PARC SOLDATI, LOT N°1 : AVENANT N°1**

Didier DE VETTOR rappelle que la commune a lancé un marché à procédure adapté, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser l'aménagement du Parc Soldati.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 mai 2024 à 19h30, en mairie de Sciez, afin de statuer sur la proposition d'avenant qui a été présentée.

#### **Lot 1 - Travaux préparatoires - Terrassements - VRD - Revêtements - Espaces Verts**

Le marché a été attribué le 04/01/2023, pour un montant initial de 267 985,50 € HT.

Il est proposé l'avenant n°01 au présent lot ayant pour objet de compléter les travaux prévus au marché comme suit :

Description	Montant HT	Délai Supplémentaire
Travaux préparatoires complémentaires	7 166,15 €	5 jours
Ajustement réseaux et compléments pour bornes fontaines	-363,15 €	-
Compléments réseaux Elec pour automatisation portail + raccord	1 621,13 €	2 jours
Ajustement Image pour économie (revêtements)	-7 744,12 €	-
Ajustement Image pour économie (mobiliers)	-16 100,00 €	-
Complément travaux pour mur riverain	7 285,00 €	5 jours
Travaux mur d'enceinte	34 094,80 €	-
Travaux d'assainissement : Raccordement WC	4 445,70 €	3 jours

Montant de l'avenant n°01 : 30 405,51 € (soit 36 486,61 € TTC)

Nouveau montant du marché : 298 391,01 € HT (soit 358 069,21 € TTC)

Augmentation de la valeur du lot : 11,35 %

Didier DE VETTOR informe que l'avenant à été validé par la commission d'appel d'offre et qu'une pénalité de retard d'environ 29 000€ est due par l'entreprise.

Monsieur le Maire remercie le Maître d'œuvre, d'avoir défendu les intérêts de la commune.

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre du 14 mai 2024,

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°01 du lot n°1 tel que présenté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024-05-07 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Éric ANSART rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de cette loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont donc invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Il est rappelé que Thonon aggro a sollicité l'avis de la population

Eric ANSART informe également que les zones définies n'engagent ni les particuliers, ni les entreprises à devoir effectuer ces installations mais ouvre le droit à d'éventuelles subventions et que ces zones peuvent être amenées à évoluer. Il précise que la commune devra justifier d'une surface de plus de 1800 m<sup>2</sup> équipée de ces installations d'ici 2028.

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** le 2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que celles-ci seront transmises au référent préfectoral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# QUESTIONS DIVERSES

## ***POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la visite ministérielle dans une exploitation agricole de la commune le jeudi 16 mai, d'Aurore BERGER, ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire exprime sa préoccupation suite à l'affaissement de la route de Craponne et appelle les membres du conseil municipal à être vigilants quant aux changements d'états de cette voie. Il précise que les résultats d'un diagnostic sont attendus, que des travaux de signalisation et de sécurisation sont en cours et qu'un dossier de demande de dotation de solidarité aux communes victimes d'évènements climatiques a été déposé en Préfecture.

Didier DE VETTOR évoque l'organisation de la mise à disposition du domaine public aux Food trucks et rappelle que les emplacements ont été sélectionnés de telle sorte à éviter toute concurrence avec les commerces existants. Il précise également que huit créneaux sur quatorze sont occupés et qu'une communication sera faite sur le planning de ces divers acteurs gastronomique par le biais du magazine communal ainsi que par l'implantation de panneaux d'information.

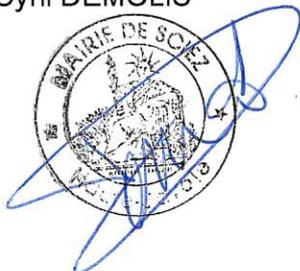
Le Maire rappelle les commémorations à venir, la semaine de la résistance du samedi 15 au samedi 22 juin, Narvik le 18 juin à 19h00 au port de Sciez, ainsi que les prochaines manifestations telles que la Foire de Sciez du 18 au 20 mai, La Table des Copains le 25 mai, la Fête du Nautisme du 1<sup>er</sup> au 02 juin, la Fête du Vélo le 16 juin et les Eclectik's du 04 juillet au 22 août. Il rappelle également que ces manifestations ne seront pas réalisables sans l'aide de bénévoles.

Monsieur le Maire sollicite les élus à participer à la tenue des bureaux de vote ainsi qu'au dépouillement pour les élections Européennes.

Pour répondre à une interrogation de Mme Marie-Christine TORRENTE, Monsieur le maire rappelle qu'une vitesse maximale de 25 km/h est tolérée sur les pistes cyclables et que de ce fait, les vélos électriques et trottinettes dépassant cette vitesse, ne sont pas autorisés à emprunter cette voie.

***L'ordre du jour étant épuisé et l'ensemble des questions diverses présentées ayant été purgées, Monsieur le Maire clos la séance à 21h30.***

Monsieur le Maire  
Cyril DEMOLIS



Madame la Secrétaire de séance  
Nathalie BROTHIER

## **2024-05-08 ACQUISITION FONCIÈRE, LIEUDIT « CHAMPS BLERES »**

Par courrier en date du 06 avril 2023, la commune a proposé à Monsieur Alain PLASSON d'acquérir la parcelle AN n° 45 d'une superficie de 2 659 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire.

Cette vente est proposée moyennant le prix de 9 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 23 931,00 € (vingt-trois mille neuf cent trente et un euros).

Par retour de courrier en date du 17 avril 2023, Monsieur PLASSON a donné son accord pour cette vente.

Éric ANSART précise que cette parcelle est située dans une vaste zone d'aménagement comprenant les terrains de football, de tennis et le futur groupe scolaire des Crêts.

Elle est également classée dans la zone Ne (zone naturelle dédiée à l'accueil d'installations sportives et/ou de loisirs et/ou d'intérêt collectif en zone littorale) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais).

Cette parcelle est également grevée d'un emplacement réservé, n°405, lequel consiste en un aménagement d'espaces ou d'équipements publics (dont sportifs).

Il est également précisé que cette parcelle est déjà utilisée depuis de nombreuses années par la commune comme accueillant le terrain de football.

Éric ANSART rappelle que la commune a engagé, depuis plusieurs années, les procédures d'acquisition de toutes les parcelles de ce secteur.

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur à 180.000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

Monsieur le Maire précise qu'une régularisation de ces acquisitions foncières est en cours depuis une quinzaine d'années maintenant suite aux autorisations verbales qui avaient été faites.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AN 45, pour un montant 23 931,00 € (vingt-trois mille neuf cent trente et un euros) ;
- **DIT** que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur, soit la commune ;
- **DIT** que les montant correspondant sont inscrits au budget primitif du Budget Principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'acte authentique en l'étude de Me NAZ, DELECLUSE et BIRRAUX, Notaires associés à DOUVAINE, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.**

<b>N° d'Ordre</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
16	Convention d'occupation du domaine public - Croquez moi	09/04/2024	1 110,00 €
17	Prêt 2 millions - Crédit Mutuel	16/04/2024	
18	Convention d'occupation du domaine public - Mont Glacier	26/04/2024	1 860,00 €
19	Concession cimetière N°1293 Columbarium E8	26/04/2024	500,00 €
20	Bail de location d'un logement avec la Gendarmerie Nationale au 128 route d'Excenevex	29/04/2024	11647,74 €
21	Concession cimetière N°1294. Columbarium C9	02/05/2024	800,00 €